

## LES RÈGLES DU PARRAINAGE

### Article 1 - Validité au 27/11/2025 :

**Le parrainage est mis en place à compter du 01/11/2025 avec une date de validité jusqu'au 31/12/2026.**

L'agence SAS REGIE IMMOBILIERE DE VIENNE se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

### Article 2 - Conditions d'éligibilité :

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure, ou personne morale.

### Article 3 - Condition d'éligibilité du parrain et filleul :

**Le filleul désigne une personne physique ou morale qui mandate notre agence pour la vente de son bien immobilier. Le parrain et le filleul doivent compléter leurs coordonnées sur le bulletin de parrainage et le signer, le dater puis le transmettre à l'agence.**

### Article 4 - Concurrence de parrains :

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, la première personne qui a communiqué les coordonnées dudit filleul en répondant à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, recevra une commission d'apporteur d'affaire, selon le tarif des frais d'agence en TTC. La date prise en compte sera la date de réception du bulletin de parrainage par l'agence.

### Article 5 - Éligibilité des biens :

Les biens éligibles à un parrainage sont les suivants :

Vente de tous biens immobiliers, maisons, appartements, immeubles, garages, terrains, étangs ou murs commerciaux, ...

### Article 6 - Récompense du parrain :

Seulement à la signature de l'acte authentique du bien confié à notre agence, le parrain recevra un chèque de parrainage en mains propres **selon la tranche de commission perçue par l'agence sur la vente réalisée.**

<i>de 5 000 € TTC à 7 999 € TTC de commission</i>	<i>→ 300 €</i>	<i>pour l'apporteur d'affaires</i>
<i>de 8 000 € TTC à 11 999 € TTC de commission</i>	<i>→ 500 €</i>	<i>pour l'apporteur d'affaires</i>
<i>de 12 000 € TTC à 14 999 € TTC de commission</i>	<i>→ 750 €</i>	<i>pour l'apporteur d'affaires</i>
<i>à partir de 15 000 € TTC de commission</i>	<i>→ 1 000 €</i>	<i>pour l'apporteur d'affaires</i>

**Le versement de la prime** est conditionné à la signature de l'acte authentique de vente **et à l'encaissement effectif** de la commission d'agence.

### En cas de parrain personne morale :

1. Soumis à TVA, le montant de la prime sera HT.
2. Une facture d'apporteur d'affaire du montant de la prime devra être émise à l'agence SAS RIV.

### Article 7 - Nombre de parrainage autorisés :

Le nombre de parrainages est limité à **5 par mois civil** pour un même parrain.

Ce plafond vise à préserver l'esprit de la démarche de parrainage, qui doit rester **occasionnelle et personnelle**, et ne pas devenir une activité à visée lucrative ou professionnelle.

#### **Exemple :**

*Un collaborateur ou un client peut parrainer jusqu'à 5 vendeurs différents sur un même mois (5 mandats signés), puis recommencer le mois suivant.*

## Article 8 – Clause de régulation :

L'agence se réserve le droit de refuser, suspendre ou différer le paiement d'une prime de parrainage si elle estime que le parrain agit dans un cadre :

- Manifestement **professionnel** (ex. : promoteur, marchand de biens, autre agent immobilier),
- ou dans un objectif de **contournement du présent règlement** (ex. : parrainage au nom d'un tiers).

Dans un tel cas, l'agence pourra demander des **justificatifs d'identité** ou de lien personnel avec les filleuls avant de valider la prime.

## Article 9 – Non-cumul et clause éthique :

Ce parrainage ne peut être cumulé avec une commission commerciale, une rétrocommission professionnelle ou tout autre avantage dans le cadre d'une relation professionnelle directe ou indirecte avec une autre agence ou mandataire immobilier.

## Article 10 - Informatique et liberté :

Conformément à la loi informatique et libertés n°78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le bulletin de parrainage sont nécessaire au traitement de l'opération de parrainage et sont destinées uniquement à l'agence Régie Immobilière de Vienne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou par courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : 35-37 cours Brillier 38 200 VIENNE ou par mail à l'adresse [transaction@riv38immo.com](mailto:transaction@riv38immo.com).

Vienne, le 27/11/2025

